

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 17 Décembre 2024**

Date de
convocation :
11.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERRACINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
Mme FAYOLLE Patricia
M CHAIX Michel
Mme DI BARTOLO Claire
M ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
M. MERCIER Thierry
Mme PERNOT Chantal
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

Absents :

- Madame ASSO CHARNET Geneviève.
- Madame HAM Emmanuelle.
- Monsieur LE MORVAN Gilles.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit

Madame PERNOT Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents :14
Pouvoirs :1
Votants : 4

AR Prefecture

006-210600060-20241217-2024_12_4-DE
Reçu le 07/01

**POINT ELARGISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE
TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A CAIRE DE LA PRAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural, notamment l'article 701 du Code Civil,

Considérant le projet communal de création d'une maison des seniors et le rapprochement récent d'un porteur de projet qui va faire une offre d'achat de la parcelle communale AC N°195 très prochainement,

Considérant la nécessité de viabilisation de cette parcelle par l'élargissement d'une assiette de servitude existante sur notre propre foncier, la parcelle n°195, sur une longueur de 60,5 m et une superficie de 223 m², à prendre sur une surface totale de 8043 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver l'établissement d'une servitude de passage au droit de la parcelle AC 195 d'une superficie de 223 m² (longueur 60,5 m), fonds servant – propriété de la commune d'ASPREMONT, au profit des parcelles AC 70-175-176-177-178-179, fonds dominant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'établissement d'une servitude de passage au droit de la parcelle AC 195 d'une superficie de 223 m² (longueur 60,5 m), fonds servant – propriété de la commune d'ASPREMONT, au profit des parcelles AC 70-175-176-177-178-179, fonds dominant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, 18 décembre 2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE